



COMMISSION DES LITIGES

Réunion Restreinte du Vendredi 2 Novembre 2018

Paru le Mardi 6 Novembre 2018 sur le site du District

Procès-Verbal N°4

Président : Christian POUX

Secrétaire : Jean-Pierre ROBERT

Présents : Valérie DERRUAU-DUMOULIN - Didier MOUSSAC - Mario MONTALVO

Excusés : Didier MASBOU - Francis GARES

Assistante Administrative : Arnaude MATET

Le P.V. n°3 du jeudi 18 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.



***** NOTE IMPORTANTE *****

A compter du 28 Septembre 2018, les feuilles de match U13 sont contrôlées par la Commission départementale des litiges et que tout joueur non licencié figurant sur cette feuille de match à la date de la rencontre sera sanctionné d'une amende avec application de l'article 31.4 du règlement du championnat.

Dossier Litiges / Infractions aux Textes N°5 – 02/11/2018

PLATEAU U.13 – D2– Phase 1 - Poule Unique à LAISSAC le 29 septembre 2018 avec équipes présentes : LAISSAC – LE MONASTERE – RANCE ROUGIER 1 – RANCE ROUGIER 2

LES FAITS : Le Joueur Clément NESPOULOUS, le joueur Renaud ALBAN et le joueur Albin MAURY tous les trois du Club de RANCE ROUGIER, non licenciés à la date du match.

Considérant qu'après contrôle de la feuille de match, il apparaît que le joueur Clément NESPOULOUS, du Club de RANCE ROUGIER, n'était pas licencié à la date de la rencontre (**licence enregistrée le 1^{ER} octobre 2018**).

Considérant qu'après contrôle de la feuille de match, il apparaît que le joueur Alban RENAUD, du Club de RANCE ROUGIER, n'était pas licencié à la date de la rencontre (**licence enregistrée le 1^{ER} octobre 2018**).

Considérant qu'après contrôle de la feuille de match, il apparaît que le joueur Albin MAURY, du Club de RANCE ROUGIER, n'était pas licencié à la date de la rencontre (**licence enregistrée le 1^{ER} octobre 2018**).

LA COMMISSION DECIDE

Club de RANCE ROUGIER :

Match perdu par pénalité (-1 point) au Club de RANCE ROUGIER 1 pour en attribuer le gain au Club du MONASTERE sur le score de trois buts à zéro (3 à 0).

Match perdu par pénalité (-1 point) au Club de RANCE ROUGIER 1 pour en attribuer le gain au Club de LAISSAC 1 sur le score de sept buts à zéro (7 à 0).

AMENDE : Article 31.4 du Règlement des Championnats : 300€00

(Trois joueurs non licenciés, montant de l'amende multiplié par trois)

Frais de dossier 25,00€

Transmet le dossier à la CDCC Jeunes pour homologation

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

Dossier Litiges / Infractions aux Textes N°6 – 02/11/2018

PLATEAU U.13 – D2– Phase 1 - Poule Unique à VILLENEUVE DIEGE le 6 octobre 2018 avec équipes présentes : VILLENEUVE 1 – RANCE ROUGIER 1 – RANCE ROUGIER 2 – RIEUPEYROUX 1

LES FAITS : Le Joueur Rudy GUTIN du Club de VILLENEUVE DIEGE, non licencié à la date du match.

Considérant qu'après contrôle de la feuille de match, il apparaît que le joueur Rudy GUTIN du Club de VILLENEUVE DIEGE, n'était pas licencié à la date de la rencontre (**licence enregistrée le 15 octobre 2018**).

Club de VILLENEUVE DIEGE :

Match perdu par pénalité (-1 point) au Club de VILLENEUVE DIEGE 1 pour en attribuer le gain au Club RANCE ROUGIER 2 sur le score de trois buts à zéro (3 à 0).

Match perdu par pénalité (-1 point) au Club de VILLENEUVE DIEGE 1 pour en attribuer le gain au Club RANCE ROUGIER 1 sur le score de six buts à zéro (6 à 0).

AMENDE : Article 31.4 du Règlement des Championnats : 100€00

Frais de dossier 25,00€

Transmet le dossier à la CDCC Jeunes pour homologation

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

**RECAPITULATIF SANCTIONS et AMENDES voir ANNEXE au PV N°4 du Jeudi 2 Novembre 2018
sur le Site du District à partir du Mardi 6 Novembre 2018.**

Fin de la réunion à 17h00
Prochaine Réunion sur convocation.

Le Président,
Christian POUX



Le Secrétaire,
Jean-Pierre ROBERT

